

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE (Tulle).

(Par estafette.)

Présidence de M. de Barny, conseiller à la Cour royale de Limoges.

Audience du 9 septembre.

SUITE DES DÉPOSITIONS DES TÉMOINS. — INCIDENT. — RAPPORT DES EXPERTS.

(Le compte-rendu si intéressant que l'on va lire, nous est parvenu hier par voie extraordinaire à une heure assez avancée de la matinée. Au moment où notre estafette est arrivée, le tirage du journal, bien que nous l'eussions retardé à dessein, était déjà commencé. C'est ce qui explique pourquoi nous n'avons pu faire connaître qu'à une partie de nos abonnés de Paris l'important résultat du rapport des experts.)

L'audience est ouverte à huit heures et demie.

M. le président. — J'avertis l'accusée que la levée des scellés apposés sur la porte du laboratoire de MM. les chimistes vient d'être faite à l'instant même en présence de M^e Peyredieu, son mandataire. (Mme Lafarge s'incline et ne répond pas.)

Mme Buffière achève sa déposition. Le témoin rend compte des inquiétudes mortelles qui dans les trois derniers jours de la vie de Lafarge s'étaient emparées des habitants du Glandier. « J'ai oublié de dire hier, ajoute le témoin, un propos de Marie Cappellet. « J'ai peur, me dit-elle, que Charles n'ait une fièvre de nerfs, car on n'en revient pas : on ne vit pas six mois avec une pareille maladie. J'en ai déjà eu un exemple dans ma famille. » Je racontai cela à M. Massenat qui me dit qu'il n'en était rien et qu'une fièvre de nerfs était une maladie qui venait vite et s'en allait de même. « Bah ! me répondit ma belle-sœur. Tous vos médecins de ce pays ne sont que de vraies ganaches. »

Le témoin rend compte de la circonstance du lait de poule. « Nous fîmes part, ajoute-t-il, de nos terreurs à Charles, qui rejeta d'abord cette pensée avec horreur. Il demanda toutefois le lait de poule, et prenant dans ses doigts la poudre blanche qui était dessus, il dit avec un air consterné : « Qu'est ceci ? je ne connais pas ceci. » Ce fut alors qu'on envoya le lait de poule à M. Eyssartier. M. Fleygnac nous envoya un livre sur les poisons, avec une corne à l'article arsenic. Nous lûmes qu'il fallait faire boire de l'eau tiède en quantité au malade pour empêcher le poison de pénétrer dans le corps. Le pauvre Charles en but la quantité d'un seau, il en avalait trois ou quatre bols à la fois.

M. l'avocat-général. — Ceci est important ; sont-ce ces derniers vomissements qui ont été conservés ?

Mme Buffières. — Nous n'avons gardé que les derniers, jusqu'à ce moment nous avons jeté toutes les déjections.

M. l'avocat-général. — Cette circonstance ne sera pas oubliée par MM. les jurés : ils se rappelleront qu'on n'a pu trouver d'arsenic dans les vomissements : il peut y avoir là une explication.

Le témoin. — M. Lespinas vint et prépara un contrepoison que nous administrâmes au malade; nous ne le lui donnâmes pas tout entier, nous en gardâmes moitié pour le cas où Marie lui aurait mis encore quelque chose dans sa boisson. Mais nous veillions avec grand soin et nous ne quittions plus notre pauvre frère. Il cherchait toujours des yeux M. Magnic. Celui-ci étant arrivé, nous lui demandâmes s'il y avait de l'arsenic; il nous répondit : « Il y en a. » Ma mère et moi nous transmîmes cette réponse à Charles (Marques générales d'étonnement). Nous lui dîmes qu'il était empoisonné. Alors il me regarda avec des yeux hagards; il ne répondit pas; il mit sa main sur sa poitrine et dit : « Je suis mort ! je suis mort ! j'en ai trop pris ! (Le témoin s'interrompt et sa voix est entrecoupée, mais ses yeux restent secs.)

« Je suis mort, reprend le témoin, continuant sa déposition après une longue pause. On lui mit des sangsues au cou, d'après l'ordonnance de M. Lespinas. Charles demanda qu'on arrachât l'une de ces sangsues. Je ne voulais pas me déranger pour aller chercher un grain de sel pour faire tomber la sangsue. Marie s'approcha pour l'arracher, mais Charles, la voyant arriver, repoussa sa main et porta les siennes à son cou comme pour le protéger. En même temps, Charles porta sur elle un regard des plus amers, qui avait plus d'expression que les plus amères paroles.

« Le lendemain, j'étais dans la chambre de Marie, je me promenais en parlant avec désespoir de cette catastrophe : « A quoi, disais-je, me servira la fortune; je n'ai plus rien à désirer, à conserver; mon pauvre frère, mon pauvre frère ! Ah ! je n'ai plus besoin de fortune ! » Alors Mme Lafarge dit d'un ton impérieux : « Que cela ne vous inquiète pas, j'ai un testament. »

M. l'avocat-général. — Accusée, qu'avez-vous à dire à cela ?

L'accusée. — Je ne me rappelle nullement cela : je puis assurer, au reste, que les choses ne se sont pas passées comme cela; j'ai vu Mme Buffières fort occupée de ses préparatifs de voyage, et je n'ai jamais remarqué tous ces élans de douleur dont elle a parlé.

M^e Paillet. — Ce ton impérieux et cette annonce d'un testament ne devaient pas beaucoup intimider la famille : si elle avait un testament, la famille en avait deux, c'était tranquilisant.

M. l'avocat-général, au témoin. — Serait-il possible que vous ayez confondu les préparatifs de voyage de Mme Lafarge avec ceux de Mme Buffières ?

M. Dubois. — C'est là une donnée, ce n'est pas là une conviction. M. Paillet. — Ces éclaircissements, on pouvait les avoir il y a huit mois, et il n'y aurait même pas eu accusation.

M. Lespinas. — Je crois fermement comme médecin que M. Lafarge est mort par suite d'une substance... délétère... par suite... d'un empoisonnement. Dans aucune maladie je n'ai jamais trouvé l'ensemble des symptômes que j'ai rencontrés réunis dans la maladie de M. Lafarge.

M. le président. — M. Massenat a-t-il des explications personnelles à donner ?

M. Massenat. — A l'époque où nous avons fait plusieurs expériences, nous avons expérimenté sur des tissus mous qui nous ont donné un précipité jaune, que nous avons jugé être de l'arsenic. Les expériences d'aujourd'hui nous ont donné la preuve que nous avons été dans l'er-

et attribuée à l'accusée au moment où des médecins sont chargés d'une opération si importante et si décisive. Enfin, c'est un souvenir récent qui s'est révélé comme celui du testament.

M. l'avocat-général. — On n'a qu'à les entendre pour être convaincu que cette épithète ne peut les atteindre.

M^e Paillet. — Assurément, et je suis complètement de l'avis du ministère public; mais mon observation subsiste quant à ce qu'il y a de merveilleux dans le rapport de ce fait, dont on n'avait jamais parlé, et dont on se souvient si heureusement aujourd'hui.

Antoinette Bedoch, femme Poutier, tante par alliance de Mme Lafarge. — Lorsque M. Lafarge, après son mariage, revint à Paris, il nous écrivit, à mon mari et à moi, pour nous inviter à le prendre au passage à Châteauroux. Mon mari étant retenu chez lui par ses fonctions et ses affaires, j'accompagnai seule les deux époux. La meilleure harmonie paraissait exister entre eux et la vie de province ne semblait pas l'effrayer, elle en parlait fort tranquillement. Je crus devoir prévenir la jeune mariée contre les impressions que la vue du Glandier pouvait produire sur son esprit; elle me parut fort bien disposée, elle était enchantée des sites qui se déroulaient devant elle. Cependant en arrivant à Uzerches, elle parut se rembrunir; j'étais de mon côté peu disposée à des frais de conversation, car j'étais moi-même sous l'impression de bien douloureux souvenirs en entrant dans le département que je n'avais pas visité depuis la mort de mon père (M. Bedoch, ancien doyen d'âge de la Chambre des députés), mais dans la route d'Uzerches au Glandier Mme Lafarge avait paru reprendre toute sa sérénité.

« Lorsque nous arrivâmes à Glandier sa figure parut une seconde fois se rembrunir. Je crus m'apercevoir qu'elle éprouvait un peu de déception, mais elle ne la manifesta par aucune parole. Elle demanda les objets nécessaires pour écrire; on les lui donna. Je pensai qu'elle voulait écrire à ses parents. Elle écrivit pendant quelque temps. Elle était allée rafraîchir sa toilette, et son mari, qu'elle accueillit fort bien, a voulu la présenter à la garde nationale de Bessac, dont il était maire. Après cette cérémonie, Mme Lafarge me dit, en me montrant un pistolet sur le coussin de la voiture : « Voyez donc le joli compagnon de voyage que m'a donné Charles. » J'en parlai à Lafarge, qui me dit que sans doute sa femme avait voulu faire une plaisanterie, qu'il avait placé ce pistolet dans le coffre de la voiture et de manière à ce qu'il fût impossible que rien ne pût le déranger en route. De mon côté, je ne l'avais pas remarqué en voyageant, et comme nous avions changé de place avec Marie Cappellet, je l'aurais certainement vu.

« La soirée ne fut pas très gaie, et lorsque Mme Lafarge se retira pour aller à sa chambre elle me pria de dire à son mari de ne pas s'y présenter. Je regardai cela comme une agacerie et je conseillai au mari de n'en pas tenir compte. Ce fut lorsque Lafarge, selon mon avis, voulut se présenter que la femme de chambre lui remit la lettre que vous connaissez. Lorsque cette étrange lettre me fut montrée, j'avoue que je fus étonnée. En réfléchissant, je ne vis là de la part de Marie qu'une scène de mélodrame à effet pour exalter l'imagination de son mari, car jusque-là je l'avais toujours trouvée constamment bonne, calme et même prévenante envers lui. Elle lui avait même remis peu de temps avant la baguette que voici qui portait gravée la date du jour où nous nous sommes vus pour la première fois.

« Je dis à M. Lafarge qu'il devait prendre des conseils et surtout conserver cette lettre qui plus tard pouvait avoir de l'importance. J'eus sur ce point de la peine à le persuader. Le contenu de cette lettre paraissait le blesser profondément.

La conduite de Mme Lafarge à dater de cette époque changea complètement; elle se montra satisfaite, contente même, et Lafarge se montra complètement heureux. Marie en profita pour établir un empire absolu dans sa maison.

M. le président. — Etes-vous retournée depuis cette époque au Glandier? — R. Non, Monsieur, mais j'eus occasion de voir Marie; des visites de nocce attirèrent la jeune mariée à Uzerches. Comme nous voulions que Marie parût avec tous ses avantages, nous nous plûmes à aider à sa parure, nous avions de la coquette pour elle. Nous lui conseillâmes un bain pour la remettre. Elle se dit, le soir de son arrivée, horriblement fatiguée et fit frier son mari de la laisser reposer.

« Je conseillai à celui-ci de le faire, mais il ne voulut pas s'y résigner. Il dit qu'il voulait monter par la fenêtre, et je conseillai à Marie de fermer les persiennes. Cela avait, au reste, toute la tournure d'une plaisanterie. En me mettant à la fenêtre, je fus fort surprise de voir les volets ouverts, et je pensai, au bruit que j'entendais dans la chambre de Marie, qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire. La domestique vint me dire : « On vous appelle dans la chambre de Marie. » J'entendis la voix de Marie, qui cria : « Ma tante ! ma tante ! Charles est dans un état affreux ; » et je la vis un instant après qui attachait des draps à la croisée, comme si elle eût voulu descendre par là dans le jardin. J'entendis alors un bruit sourd, comme la chute d'un corps; on accourut et on enfonça la porte.

« Charles avait une attaque de nerfs très affreuse, et Marie Cappellet dit en me voyant : « Ma tante, je suis bien malheureuse, je veux vous suivre à la Châtre. — Soyez tranquille, lui répondis-je, vous êtes sous la protection de la famille, et vous n'avez rien à redouter. »

« Le lendemain matin, je vis ouvertes les persiennes qui avaient été fermées; j'appelai, mais on ne répondit pas. J'interrogeai plus tard Marie, qui me dit qu'elle avait trouvé très gentil que son mari escaladât sa fenêtre, qu'il était monté par là, et qu'il avait eu la violente attaque de nerfs dont j'ai parlé. Je tâchai de la rassurer là-dessus, parce que je craignais que cette idée ne la poursuivît dans des moments... (le témoin s'arrête) dans des moments où l'imagination n'a pas besoin de

Après avoir passé plusieurs années dans diverses maisons de Bordeaux, en qualité de précepteur particulier, Elicabide avait cependant consenti, vers les derniers mois de 1837, à venir prendre la direction d'une école primaire, que l'un de ses anciens professeurs avait fondée à Lestelle, commune située à quelques lieues de Pau.

Marie Anizat plaça son fils dans cette école et eut une entrevue avec Elicabide; plus tard celui-ci vint plusieurs fois la visiter à Pau.

Peu satisfait de sa position, Elicabide se montrait inquiet et soucieux. D'une sévérité excessive envers les élèves qui lui étaient confiés; il semblait se complaire à les maltraiter, et posait en principe que pour donner une bonne direction aux enfants il faut agir avec une extrême rigueur.

Les fonctions d'instituteur primaire lui assuraient une existence honorable, mais elles lui paraissaient trop modestes pour qu'il se résignât longtemps à les exercer. Vers le mois d'octobre dernier, il les abandonna tout à coup et se rendit à Paris pour tenter les chances de la fortune. Il partit avec la présomptueuse conviction

il avait le génie de sa position, il raisonnait très bien. Dans un salon de Paris, sans doute, il n'aurait pas été remarqué; mais dans ce pays il pouvait s'y présenter d'une manière fort satisfaisante.

M. le président. — Je ne veux pas de meilleur appréciateur que vous de ses qualités était-ce un homme capable dans telle circonstance que ce fut de manquer à la délicatesse d'une femme, à cette délicatesse surtout prompt à s'effaroucher lorsque depuis si peu de temps surtout une jeune fille est mariée. — R. Cette question m'embarrasse un peu, je ne connaissais pas assez intimement Lafarge pour y répondre, seulement je crois qu'il avait plutôt le langage d'un mari que celui d'un amant, langage qu'il fallait toujours tenir à Marie; ce fut là probablement le motif de la scène d'Uzerches.

« D. Pensez-vous qu'il était homme à dire : « Quand je serai au Glandier, cela se passera bien autrement; je ferai marcher ma femme par un autre chemin? — R. Je ne puis croire cela, surtout en présence des procédés que je lui ai vu constamment avoir pour sa femme pendant tout le voyage de Châteauroux au Glandier.

M. l'avocat-général à l'accusée. — MM. les jurés apprécieront maintenant cette scène d'Orléans, dont vous avez fait tant de bruit, et qui vous avait en résultat si peu impressionnée; voilà un témoin bien digne de foi qui dépose que vous déclariez être très disposée à vous habituer à la vie de province, que vous admiriez les sites pittoresques du Limousin.

L'accusée. — Je me rappelle avoir dit que je trouvais le pays fort beau, mais je n'ai jamais produit au dehors les sentiments intimes qui m'agitaient. Le premier moment heureux de mon voyage fut celui où j'arrivai à Châteauroux. Mme Poutier se montra excellente pour moi, elle fut une bonne mère pour moi. Son arrivée avait eu de plus l'avantage de rompre le tête-à-tête fatigant que je subissais avec M. Lafarge depuis Paris.

M. l'avocat-général. — Mais vous exprimiez du goût pour la vie de campagne.

L'accusée. — Pour ma part, je ne redoutais pas du tout la vie de campagne. Je trouvais beaux les sites du Limousin; je les trouve tels encore; mais je ne suis pas entrée dans des détails sur les sentiments intimes qui m'agitaient.

M^{me} Poutier. — J'ai déjà dit qu'en arrivant à Glandier j'avais remarqué que le visage de Marie s'était rembruni; mais elle ne m'a pas paru effrayée. Elle m'a dit : « C'est très pittoresque, quoique un peu sauvage; il y a de l'eau, c'est montagneux; il y a des points de vue ravissants. »

M. le président. — Accusée, quelle explication avez-vous à donner sur le pistolet?

L'accusée. — C'est un pistolet qui a voyagé avec nous, et dont je me suis servie dans l'exagération de ma tête comme d'un moyen de quitter le Glandier.

D. Mais pendant toute la soirée vous avez été calme, charmante même (c'est l'expression dont on s'est servi); vous avez fait fort bien les honneurs de la table; rien n'annonçait la lettre que vous venez d'écrire? — R. J'étais pourtant bien malheureuse; mais j'ai déjà répondu à cela. Ce qui m'étonne surtout, c'est que madame, ce soir-là, ait bien voulu me trouver agréable.

M. l'avocat-général, au témoin. — L'accusée vous a-t-elle paru affligée à la vue du Glandier?

Le témoin. — Non, mais sa physionomie annonçait un peu de déception. Mais ce soir-là elle était dans son état habituel.

L'accusée. — Je demandais à Mme Poutier si dans la soirée j'ai été gaie.

Le témoin. — En effet, elle n'était pas gaie, elle était même plus triste que gaie; elle paraissait peu animée.

M^e Paillet. — Ces remarques, au reste, indiqueraient une imagination mobile, impressionnable, sujette à des changements. Nous avons à examiner ce caractère et ce genre de complot formé à l'avance, dans lequel l'accusée aurait persévéré, et qui se serait exécuté avec une suite d'idées, une série d'actes qui ne pourraient provenir que d'un esprit bien fixé, bien résolu, bien invariable dans sa détermination, voilà ce qui résulte de ce qu'on a rapporté sur ce qui s'est passé jusqu'à la lettre écrite au Glandier, lettre qui dans la discussion trouvera son commentaire, sans réplique, je l'espère.

« Quant à la scène d'Uzerches, elle se réduirait, comme on l'a vu, à ce que Mme Lafarge fatiguée avait exprimé le désir d'être seule dans sa chambre. On comprit ce désir. Le mari seul ne voulut pas se prêter à ces arrangements. Ce fut alors qu'il fut atteint de cette attaque de nerfs dont on vous a parlé. Voilà à quoi se borne la scène d'Uzerches. »

Mlle Amélie Materre, cousine germaine de M. Lafarge. — Le jour de bal d'Uzerches Mme Lafarge me dit : « Je suis horriblement fatiguée; Charles me parle toute la nuit et j'irai aujourd'hui me coucher dans un autre appartement. » M. Charles s'y opposa, il fit du bruit à la porte et entra en y faisant un trou. Quelque temps après on entendit des cris, M. Lafarge avait une violente attaque de nerfs. Tout le monde était en émoi; mais au moment où M. Lafarge était dans cet état, Mme Lafarge prit tranquillement un livre et se mit à lire dans l'antichambre; c'est Clémentine qui me l'a dit. Cependant le bruit ne discontinuait pas dans l'appartement qui était fermé en dedans; on alla chercher un serrurier. Lafarge demandait souvent sa femme. Nous fûmes la chercher, mais elle ne voulait pas venir, et j'entendis alors Lafarge qui disait qu'il était bien malheureux d'avoir une femme comme celle-là. « Elle m'a, dit-il, fait des menaces telles, que fut-elle au bout du monde je l'y poursuivrais. »

Le témoin rend compte de tous les faits dont elle fut témoin pendant son séjour au Glandier, où elle passa quelque temps. Postérieurement à la mort de Lafarge, Mme Lafarge eut avec elle une bien singulière conversation. Elle lui raconta qu'elle avait vu M. Lafarge à la Châtre, et qu'elle avait vu le Palais-Royal et plusieurs belles rues en allant chez M. Elicabide.

« Adieu, ma chère maman, je t'embrasse tendrement ainsi que ma bonne sœur Mathilde. »

« Ton fils, »

» JOSEPH. »

C'était le dernier témoignage de tendresse que la mère et la sœur de ce malheureux enfant recevaient de lui; l'adieu qu'il leur adressait était un éternel adieu.

Elicabide jeta la lettre à la poste, erra encore à l'aventure avec le jeune Anizat, et se dirigea vers la porte Saint-Martin où ils prirent un omnibus qui les transporta à La Villette.

Vers huit heures et demie ou neuf heures, ils arrivent hors des barrières, et se trouvent bientôt dans un lieu éloigné de tout bruit et de tout habitation. Le jeune Anizat est obligé de s'arrêter; Elicabide se saisit aussitôt du marteau dont il s'était armé, il le frappe à la tête et le reverse; sourd à tout sentiment de pitié, il le frappe encore avec fureur, tire un couteau, lui coupe la gorge, traîne son cadavre à quelques pas, le pousse avec le pied dans la fange d'un égout, et regagne son domicile.

était très malade, pris une chaise et un livre, et vous vous seriez mise à lire dans l'antichambre. Comment expliquer une pareille tranquillité ?

L'accusée. — Je n'ai jamais pris de livre et je n'ai jamais lu dans une antichambre à Uzerches.

D. Qu'avez-vous à dire sur cette démarche si singulière d'Emma Poutier près de vous lors de la descente de justice ?

Mlle Matere. — Je n'ai pas été témoin de cette circonstance, c'est Emma qui me l'a dit.

Une discussion s'engage sur la circonstance de la déposition souflée à Clémentine. Le témoin fait remarquer qu'elle n'était pas seule lorsque fut teuu le propos qui a été rapporté; Emma Poutier était présente. Le témoin répète ce qu'elle a dit sur la descente de justice.

M. l'avocat-général. — Nous comprenons à l'avance les suggestions qui ont pu être exercées sur cette jeune fille qui était malheureusement sous le charme. Heureusement elle a été soustraite à cette influence.

M. Paillet. — Je ne réponds pas encore à cette insinuation, je fixe seulement dès à présent un fait.

Voici ce fait : Emma Poutier cherchant par zèle dans le tablier de Marie, y trouva une petite boîte remplie de poudre blanche, et la cacha, par une précaution que son bon cœur lui dictait, aux regards de la justice. Cependant cette poudre lui parvint, elle fut examinée, et on constata que c'était de la gomme en poudre.

Mme Pinfarci, née Dorothee Poutier, tante de Lafarge, est arrivée au Glandier dans les derniers moments de la vie de Lafarge, qui ne l'a pas d'abord reconnue; dans la nuit seulement il l'a reconnue et n'a pu prononcer que ces mots : « Ma tante !... » Marie Lafarge lui a dit qu'il ne fallait pas tant de monde pour soigner le moribond. Ma sœur (la mère de Lafarge) s'est plainte à moi de ce que sa bru la chassait en quelque sorte de l'appartement de son fils. Je lui avais dit : « Moque-toi de cela et ne quitte pas ton fils. » C'est alors qu'elle dit avec force qu'elle y resterait.

L'accusée. — Je ne puis répéter que ce que j'ai dit : Mme Lafarge mère ne s'était pas couchée depuis huit jours, et je voulais qu'elle se reposât. Il y avait toujours là plusieurs personnes. Puis on dit que j'ai donné de l'arsenic à M. Lafarge devant tout le monde; à quoi bon éloigner les témoins ?

Le témoin affirme qu'elle est bien sûre que quand on a versé le lait de poule dans la tasse il n'y avait rien dessus. Il n'y avait rien ni au fond du bol ni à la superficie. Elle a été présente quand dans la chambre de Lafarge le lait de poule qui était dans un bol a été transvasé dans une tasse et placé dans un bol avec de l'eau chaude pour le maintenir dans la même température.

M. l'avocat-général, à l'accusée : Vous êtes en contradiction avec le témoin, car vous avez prétendu que le lait de poule avait été fait dans votre chambre.

L'accusée. — Je suis bien sûre de ce que je dis.

Le témoin. — Les faits sont présents à ma pensée, et si j'étais sur le point de mourir tout-à-l'heure, je dirais que je vois encore le lait de poule dans la chambre de Lafarge et transvasé dans le vase qui a été placé dans le bol.

M. l'avocat-général. — Il y a là une contradiction nouvelle et importante; nous marchons de contradiction en contradiction.

M. Paillet. — MM. les jurés remarqueront, au reste, que c'est ici une contradiction d'espèce nouvelle, car dans son explication, dans laquelle elle persiste, Mme Lafarge se chargerait plutôt qu'elle ne se défendrait; car, si elle avait voulu mettre de l'arsenic dans le bol, elle l'aurait fait plus facilement dans sa chambre que dans la chambre de M. Lafarge. En vérité, j'admire dans un sens comme dans l'autre la mémoire des témoins, qui se rappellent des circonstances aussi peu remarquables au milieu d'événements et de circonstances bien plus importants.

M. l'avocat-général. — La contradiction reste, et nous la discuterons. (Mme Lafarge se penche vers son défenseur.)

M. Paillet. — L'accusée me fait remarquer qu'il s'agissait de faire un lait de poule que Lafarge pût croire être le reste même du lait de poule de sa femme. On voulait ainsi le tromper, et on ne devait pas prendre sa propre chambre pour cette petite supercherie.

M. Léon Buffière, beau-frère de M. Lafarge, dépose des faits déjà connus et dont il a été témoin. Sa déposition n'est sur ce point que la reproduction de celle de sa femme. Le témoin rend compte, d'un ton pénétré, d'une scène qui fit sur lui une profonde impression. On savait que le malheureux Lafarge était empoisonné. Sa fille et sa mère le lui avaient dit. Il était là sur son lit immobile et presque glacé. L'une de ses mains était sortie de son lit. Marie Cappellet vint poser sa main sur la main du moribond qui ne retint pas cette main, mais retira la sienne. La fixant alors d'un air consterné, il fit entendre trois gros soupirs. (Le témoin répète ici comme sa belle-mère l'intonation lugubre de ces soupirs.)

M. l'avocat-général. — Vous n'avez pas fait de réflexions sur cette manifestation si grave ?

Le témoin. — Je pensais que c'était une plainte, un reproche.

M. le président. — Il est étonnant que vous n'avez pas adressé de réflexions à Marie Cappellet sur cette manifestation.

Le témoin. — J'ai compris qu'il soupçonnait Marie sa femme.

M. Paillet. — Mais le témoin n'a pas eu grand-peine à deviner cela; il ne lui a pas fallu pour cela une grande pénétration. Sa mère et sa sœur lui avaient dit toutes les deux ensemble (c'est Mme Buffière qui vient en déposer) que c'était Marie qui l'avait empoisonné.

M. l'avocat-général. — M. Lespinas le lui avait dit auparavant, car il lui avait dit en se penchant à son oreille : « Vous prenez des substances qui vous font mal ! » Lafarge répondit : « Quoi ! vous croyez ? — Je ne crois rien, répliqua M. Lespinas, seulement vous prenez une substance qui vous fait mal. »

Le témoin donne des détails sur l'argent apporté à Uzerches par Lafarge. Il avait en effet touché une somme de 25,000 francs; mais il en avait laissé à Paris une portion considérable. Il n'apporta au Glandier que 2,900 francs ou 3,900. (M. Lachaud rit beaucoup.)

M. l'avocat-général. — Que veulent dire ces rires, M. Lachaud ? Voulez-vous prétendre que le restant de la somme ait été volé ?

M. Lachaud. — Je ne prétends rien, je ne réponds pas, je ne parle pas. Je puis sans doute bien penser aux reproches qui seront faits.

M. Buffière. — J'ai à Faye une lettre de Lafarge, de laquelle il résulte que Lafarge a laissé 40,000 francs à Paris à une seule personne, 4,000 à une autre; 2,000 francs de plus envoyés à une personne de Clermont.

D. Avez-vous ces lettres ? — R. Elles sont à Faye.

D. Il faudra les faire venir de Faye. — R. Je les produirai et je prouverai par des preuves irrécusables que 48 à 20,000 francs ont été payés à divers sur cette somme de 25,000 francs.

M. le président. — Vous n'avez pas, vous ou votre belle-mère, emporté des meubles ? — R. Ma mère a emporté ses hardes, son linge, et voilà.

D. Ainsi vous n'avez pas spolié la succession ? — R. Non certainement, nous en sommes tous incapables.

Mme Buffière demande à déposer d'un fait qu'elle a oublié de rapporter dans sa déposition. « Je me rappelle, dit-elle, que le samedi soir Marie affectait de manger de la gomme en poudre. Elle disait que cela lui faisait du bien; elle en laissait tomber dans plusieurs endroits. Clémentine allait, venait et disait : « Qu'est-ce que cela ? » Marie répondait : « C'est de la gomme. » Il y avait dans ces paroles et dans ce jeu une affectation bien marquée.

« J'avais aussi oublié de dire que M. Lafarge avait fait écrire une lettre à Paris à M. Félix Buffière dans laquelle il lui disait : « Faites rechercher le gâteau dont je n'ai mangé qu'un morceau qui m'a fait tant de mal et faites-le analyser par des chimistes. »

M. Paillet. — Tout cela ne prouve pas que les soupçons de Lafarge fussent spontanés. Cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'on lui avait donné des soupçons sur sa femme.

Mme Buffière. — Nous avions bien été forcés de lui donner ces soupçons puisqu'il ne voulait rien prendre que de la main de sa femme.

Une discussion sans intérêt sur le lieu où a été fait et transvasé le lait de poule, s'engage en ce moment.

L'audience est suspendue à onze heures et demie.

A une heure et demie l'audience est reprise. On remarque avec étonnement M. Bac au banc de la défense et en robe. Il s'entretient avec vivacité avec M. Paillet; on annonce qu'il a reçu à Clermont, par un exprès, la nouvelle des paroles prononcées dans l'audience d'avant-hier

par M. l'avocat-général, et qu'y ayant trouvé une attaque personnelle dirigée contre lui, il a renoncé à son voyage de Marseille, pris la poste et vient d'arriver pour donner des explications sur sa conduite.

Mme Lafarge en arrivant sur le banc des accusés lui adresse la plus gracieuse salutation.

L'audience est ouverte.

M. Bac. — Je crois devoir prévenir la Cour que je viens de nouveau m'asseoir au banc de la défense de Mme Lafarge, je désirerais pouvoir dire à la Cour et à MM. les jurés les motifs de mon retour.....

M. le président. — Nous allons d'abord faire venir MM. les experts pour une observation que j'ai à leur faire.

M. Bac. — Je serai entendu après, M. le président.

M. le président. — Oui, Monsieur.

MM. Dubois et Dupuytren sont introduits.

M. le président. — Je ne veux pas, Messieurs, vous demander quel est le résultat de l'opération à laquelle vous vous livrez conjointement avec les premiers experts, sur les matières qui ont été apportées du cimetière de Bessac. Je veux seulement vous demander si vous en êtes de la grande opération à un point où vous puissiez, en vous détachant de la commission, utiliser votre temps sur les opérations à faire par vous sur le lait-de-poule et les autres liquides.

M. Dubois. — Nous en étions précisément à ce point là. Nous avons amené l'opération sur les organes exhumés à un point où nous pourrions la terminer en même temps que celle à laquelle nous allons nous livrer. Nous pourrions ainsi terminer le tout demain ou après-demain. (Mouvement d'impatience.)

M. l'avocat-général. — Il ne peut en être ainsi, et, dans ce cas, nous prions la Cour de modifier son arrêt en ce qui touche les deux experts. Nous demanderons que MM. les experts terminent, sans désespérer, leurs opérations sur les matières animales provenant de l'exhumation.

La Cour fait droit à cette demande à laquelle se joint la défense.

M. le président. — Dans cette nouvelle position, quand pensez-vous être en état de rendre compte des résultats de votre opération ?

M. Dubois. — Nous tâcherons d'être prêts ce soir avant la clôture de la séance. (Mouvement.)

M. le président. — Nous vous invitons, Messieurs, à ne pas mettre d'hésitation à répondre d'une manière positive. Pouvez-vous préciser une heure ? — R. C'est assez difficile; nous avons chargé tous les filtres des matières animales, nous ne savons pas si les filtres ont opéré suffisamment; mais d'ici à deux heures peut-être nous pourrions revenir et faire connaître notre opinion. (Agitation prolongée. Mme Lafarge paraît fort calme et comme indifférente à ce résultat si important dans l'affaire.)

M. le président. — Faites venir un témoin.

M. Bac. — Je désire que la Cour me permette en ce moment d'expliquer les motifs de ma présence ici, qui peut paraître fort étrange. Si je n'obéissais qu'à des considérations personnelles, je ne serais pas revenu de loin me mêler à ces débats; je suis revenu parce que je crois que ce que j'ai à dire doit être d'une grande utilité pour la justice et la manifestation de la vérité.

M. le président. — J'ai avant tout une question à vous faire. Est-ce en qualité de défenseur de Mme Lafarge que vous vous présentez ?

M. Bac. — Oui, Monsieur.

M. le président. — Mme Lafarge ne fait aucune difficulté de vous associer à sa défense? (Mme Lafarge s'incline et fait un signe affirmatif.) Je conçois alors que la Cour doit vous entendre; mais si c'est dans un intérêt autre que celui de l'accusée et de la défense, j'aurai à délibérer avec la Cour après les conclusions du ministère public, pour savoir si on doit vous donner la parole.

M. Bac. — Il n'est pas ordinaire de voir un avocat qui n'était plus dans une cause y rentrer au milieu des débats. Ma présence doit donc être expliquée pour qu'elle ne présente aucun caractère étrange, et que MM. les jurés comprennent quel doit être mon rôle dans les débats.

M. le président. — Vous n'avez pas besoin d'expliquer les motifs de la défense. Mme Lafarge exerce un droit; elle demanderait l'adjonction d'un troisième, d'un dixième défenseur, que la Cour devrait l'accueillir. A ce titre il n'y a absolument rien d'étrange dans votre accession à la défense. Je ne pense donc pas, la Cour ne pense pas que sur ce point des explications soient nécessaires.

M. Bac. — Je déclare encore une fois que je fais abnégation complète de tout intérêt personnel dans cet incident, mais on a dit que l'accusée avait eu d'abord un système odieux de défense, c'est là une accusation directe portée contre Mme Lafarge.

M. le président. — Nous ne pouvons pas admettre une intervention et des explications de cette nature, qui viendraient à nous détourner du point unique qui doit nous occuper.

M. Bac. — Ce que j'ai à dire tient à la déposition d'un témoin. Ce qu'un témoin a dit à pu échapper au défenseur de Mme Lafarge, qui est à côté de moi.

M. le président. — Vous n'étiez pas ici pour en juger. Si ce n'est que par des échos de cette audience que vous en avez jugé, vous savez que ce n'est que sur ce qui se fait et se dit à l'audience et sur ce qu'il entend lui-même qu'un avocat peut fonder ses observations sur les dépositions des témoins.

M. Bac. — Comme les mêmes témoignages se représenteront, je répondrai alors.

M. l'avocat-général. — J'ai une observation...

M. le président. — Permettez, M. l'avocat-général, la Cour désire qu'il ne soit pas donné suite à cet incident.

M. l'avocat-général. — Au reste, je ne dis qu'un mot, j'aime les allures franches, et j'aime qu'on me mette à même d'expliquer le sens de ce que j'ai dit.

M. Masniaux, ancien commis de M. Lafarge, associé aujourd'hui de M. Buffière à Faye (c'est le témoin que par erreur nous avons dans le cours des débats appelé Mageaux), dépose qu'il alla à Paris lors des projets de mariage de M. Lafarge. M. Defoy lui avait écrit qu'il lui avait trouvé un parti de 80,000 francs. Il s'était rendu à Paris, et on l'avait envoyé au Concert-Musard pour voir Marie Cappellet qui devait s'y trouver. Marie Cappellet y était en effet, accompagnée de M. de Martens. Rendez-vous fut donné par M. Defoy au café de Foy, à Paris, et ces messieurs y causèrent longtemps ensemble. Ce fut le lendemain que rendez-vous fut pris pour aller voir la famille.

Le témoin retrace ici les scènes déjà connues du Glandier. Il rend compte de la circonstance des terreurs de Lafarge, qui, sous l'impression de la crainte qu'il avait conçue des menaces de sa femme à la scène de l'arrivée, lui avait donné ordre de tenir toutes ses armes prêtes et en bon état.

Après avoir déposé de faits déjà connus et rapportés par les précédents témoins, le témoin déclare qu'il est à sa connaissance que Lafarge sur les 25,000 fr. qu'il avait touchés à Paris y avait payé des sommes considérables. Il a entendu dire que la somme rapportée au Glandier par Lafarge n'excédait pas 5,900 fr.

Mlle Emma Poutier, fille de M. Poutier, médecin à Alger. — J'arrivai le 11 au Glandier. M. Lafarge était très malade. Je m'informai auprès de Marie Cappellet du genre de la maladie. Elle me répondit que c'était une angine, et qu'il ne voulait rien prendre de ce qu'ordonnait le médecin. Elle était triste et très pâle. Je cherchai à la rassurer en lui disant que M. Lafarge aimait à se faire plaindre. Marie Cappellet resta auprès de son mari de minuit à deux heures. Deux fois je l'ai vue mettre dans une cuiller de l'eau et de la poudre blanche. La première fois M. Lafarge lui dit : « Qu'est-ce ? — De la gomme, » répondit-elle. M. Lafarge but. Il est certain que Marie Cappellet prenait souvent elle-même de la poudre de gomme avec ou sans eau.

Le lendemain, je partis et ne revins que le mardi. M. Lafarge était encore plus mal, et Marie Cappellet très triste, silencieuse et pensive. A mon arrivée elle me conduisit dans sa chambre, et se jeta dans mes bras avec désespoir. « Je suis bien malheureuse, disait-elle, voyez dans quel triste état se trouve mon mari ! personne ne me dit un mot de consolation; on m'éloigne d'après de mon mari; on craint sans doute que je ne lui parle d'affaires d'intérêts. C'est me connaître bien mal. » Elle resta long-temps suspendue à mon cou, pleurant et sanglotant. Je cherchai vainement à la calmer. Elle eut le soir et le matin de fréquents vomissements. Elle resta dans sa chambre, et envoya plusieurs fois demander des nouvelles de son mari. Une fois, elle ne put résister au désir d'aller s'en assurer; elle alla près du lit de M. Lafarge. « Qui est là ?

dit-il. Marie Cappellet répondit à voix basse : « Marie... Marie. » M. Lafarge ne répondit pas. Elle revint dans sa chambre, désolée, se jeta de son nouveau dans mes bras, me fit part de ses chagrins et de son désir, si m'éloignerai; je leur ferai comprendre que j'ai senti tout ce que l'on m'a fait. »

Le mardi matin, 14, M. Lafarge mourut. Le chagrin de Marie Cappellet me parut très vif : « Que je suis malheureuse, me disait-elle; j'ai été ainsi toute ma vie. Mes malheurs ont été si grands qu'on ne pourrait s'en faire d'idée; mais cette fois encore je courberai la tête. » Toute la journée elle ne fit que pleurer et appeler son mari. Charles... Charles... ce cri sortait continuellement de sa bouche.

Lorsque plus tard il fut question de soupçons d'empoisonnement, Marie Cappellet s'adressa avec vivacité à sa femme de chambre. « Clémentine, qu'avez-vous fait de l'arsenic que je vous avais confié ? » Clémentine expliqua comment, effrayée de cette commission, elle avait caché l'arsenic dans un chapeau et dans la chambre de M. Lafarge. Lorsque Clémentine parlait de cette affaire, elle ne se servait jamais du même langage; tantôt elle ajoutait, tantôt elle diminuait. Marie Cappellet et moi nous lui dimes en effet qu'elle devrait tâcher de déposer d'une manière uniforme; mais ni elle ni moi n'avons cherché à lui faire la leçon.

Je dois ajouter que la veille de la mort de M. Charles, Mme Lafarge se déshabillant, j'aperçus dans la poche de son tablier une boîte que je ne lui avais jamais vue. Je demandai à Clémentine ce qu'elle renfermait. « C'est de la gomme, » me répondit-elle. Les propos de la veille, les préoccupations de Mme Lafarge mère, les soupçons de Mme Buffière, la lettre écrite par Marie Cappellet le jour de son arrivée au Glandier, tout cela me revint à l'esprit, et quoique ma raison se refusât à croire Marie Cappellet coupable, je pris un peu de cette poudre blanche contenue dans la boîte et je la remis à M. Flegnyat, mon oncle, pour l'examiner; il me promit de le faire.

Le lendemain de la mort j'allai dans l'appartement de Mme Lafarge mère. Je portais à Mme Lafarge et à Mme Buffière des cheveux de M. Lafarge. Je leur dis que j'en avais aussi pour Mme Marie Cappellet qui de son côté m'avait donné une tresse de ses cheveux pour les mettre dans la main de son pauvre Charles. Ces dames me défendirent de le faire. Je m'en étonnai. « Garde-les bien, me dirent-elles; c'est elle qui l'a empoisonné. » Je ne pus le croire. Toutefois la boîte que j'avais vue la veille me revint à l'idée. Je ne pus me défendre d'un vague soupçon. Je demandai cette boîte à la femme de chambre; elle ne me l'apporta qu'un assez long moment après. J'ai remis cette boîte et ce qu'elle contenait à M. le juge d'instruction.

M. l'avocat-général. — N'avez-vous pas averti Marie Cappellet de faire disparaître certains objets, et d'où vous est venue l'idée de l'avertir ?

Le témoin. — Je souhaiterais beaucoup ne pas nommer la personne qui me donna ce conseil... Toutefois, puisque vous l'exigez... ce fut M. Flegnyat. Notre désir était de lui donner le moyen de mettre en sûreté les papiers relatifs à des secrets de famille que l'on n'aime pas à divulguer.

M. l'avocat-général. — N'est-ce pas vous qui avez apporté à Marie Cappellet un paquet de lettres ?

Mlle Emma Poutier. — Voici ce que c'est : Marie Cappellet, lorsqu'elle connut les soupçons élevés contre elle, me disait : « Mais il est arrivé malade de Paris. — Prenez garde, lui dis-je, on parle d'un gâteau. — Oui, mais c'est absurde; c'est une idée de ma belle-mère. » Je pensai que le moyen le plus simple était de vérifier la lettre où il était question du gâteau. La femme de chambre alla chercher un paquet de lettres dans la chambre de M. Lafarge. Marie Cappellet n'y trouva pas celle qu'elle cherchait. J'allai alors moi-même chercher les autres lettres dans un meuble que Marie Cappellet m'indiqua; elle les parcourut et me dit qu'elle n'y trouvait pas la lettre.

M. le président. — Vous souvenez-vous de certaines scènes de somnambulisme et fantastiques, de visions de tombeau, de fantômes qu'aurait eues Marie Cappellet ? N'est-il pas même arrivé qu'en prenant sa main les mêmes visions ont frappé votre imagination ?

Mlle Emma Poutier, souriant. — Il s'est passé quelque chose comme cela; mais c'est si enfant, si absurde que cela ne me serait pas revenu à l'esprit; j'aimerais mieux n'en pas parler, et je n'y vois rien d'important. Cependant, puisque vous l'exigez, je vais tout dire, c'est très simple. Nous étions engagés pour une fête où je ne voulais pas aller. Je donnai pour excuse le manque d'habillements convenables. Marie Cappellet s'empressa alors de sortir ses vêtements, elle prit plaisir à me faire essayer une robe. J'insistai pour qu'elle en fit autant elle-même. Elle prit une robe blanche; qui se trouva être par hasard sa robe de mariage; elle prit un voile et un livre : « Voilà, me dit-elle en riant, telle que j'étais le jour de mon mariage. » Nous essayâmes encore quelques robes. Dans la nuit, nos lits étant très rapprochés, il arriva que le feu mal éteint de la cheminée s'étant rallumé, les meubles frappés de ces lueurs incertaines me parurent s'agiter et vaciller comme des flambeaux. « Oh ! mon Dieu, m'écriai-je, j'ai peur ! » (Je n'avais pas bien peur toutefois, mais un peu.) Marie Cappellet me plaisait sur sa frayeur; je me levai et je fermai la porte. Je me crus dégoûté de ce moment d'illusion; mais soit mauvaise disposition d'esprit, soit souvenir de la conversation de la veille, je me crus un moment sous l'influence magnétique; la veille, en effet, on avait parlé de magnétisme. Marie Cappellet parlait continuellement de Mme de Montbreton, qu'elle aimait beaucoup et qui, disait-elle, l'avait magnétisée à Paris. Je me figurai qu'elle était alors sous l'influence de cette dame et moi aussi... C'était peu raisonnable, car je ne connaissais même pas Mme de Montbreton... « Oh ! mon Dieu ! dis-je alors, il me semble voir des fantômes !... — Moi aussi, répondit Marie Cappellet... »

M. le président. — Il n'est pas nécessaire, je crois, de continuer ce récit.

Mlle Emma Poutier, avec naïveté. — Oui... c'est aussi ce qu'il me semblait.

M. Paillet. — La déposition de ce témoin porte un caractère de vérité, de sincérité de candeur, qui n'aura échappé à personne, et je ferai en passant remarquer cette circonstance, qu'il appartient à la famille Lafarge. L'importance de sa déposition n'aura pas échappé à MM. les jurés et l'attention religieuse, l'intérêt si puissant avec lequel ils l'ont écouté en sont un sûr garant. Aussi à l'accusation, qui prétend que Marie Cappellet mettait du poison dans tous les breuvages du malheureux Lafarge, ce témoin répond par sa déposition, que Marie mettait de la gomme en poudre dans presque tous les breuvages destinés à son mari; qu'elle faisait pour lui ce qu'elle faisait pour elle-même; que de plus elle en prenait toujours une partie, et qu'elle buvait elle-même dans les vases qui avaient servi à son mari, et cela sans les rincer. Vous avez remarqué mille autres circonstances tout aussi intéressantes pour la défense. Je m'en rapporte à vos consciences pour les apprécier, mais je ne puis faire autrement que de vous dire quelques mots sur cette scène de fantasmagorie dont vous a parlé l'accusation, et dont elle s'empare pour prouver que l'imagination de l'accusée était constamment troublée et même jusque pendant son sommeil, par les remords qu'elle trouvait au fond de sa conscience. Le témoin, avec cet accent si remarquable qui a accompagné sa déposition, a réduit toute cette fantasmagorie d'accusation à sa juste valeur.

M. l'avocat-général. — Si j'avais eu besoin d'évoquer des fantômes, je n'avais pas besoin de cette déposition; j'aurais trouvé dans la correspondance tout ce que j'aurais voulu pour cela.

Une discussion fort longue s'engage sur cette déposition, et après l'audition de plusieurs témoins peut importants, la Cour ordonne d'introduire MM. les experts qui ont fait avertir qu'ils étaient prêts. (Profond silence. Mouvement d'attention. Tous les regards sont fixés sur Mme Lafarge, qui garde le calme le plus complet. L'œil des médecins présents à l'audience, des observateurs les plus attentifs, ne saurait démêler dans ses traits la moindre émotion.)

M. Dupuytren présente le rapport au nom de ses collègues : « Nous avons partagé notre opération en deux parties principales, lesquelles ont été subdivisées en plusieurs autres. »

Dans la première, nous avons examiné le foie par le procédé Orfila; nous l'avons traité par l'acide nitrique. Nous l'avons mis dans une capsule de porcelaine, et nous avons fait évaporer jusqu'à siccité. Nous avons mêlé aux résidus trois fois leur poids d'acide nitrique pur marquant 41 degrés : cette matière a été ensuite chauffée jusqu'à siccité.

Traité ensuite par l'eau distillée, elle a pris la forme de charbon à points brillants ; ce résultat était environ du poids de deux onces. Nous avons filtré le liquide et soumis le résidu aux opérations suivantes :

» Trité par l'hydrogène sulfuré, il a donné un précipité brun léger, soluble dans l'ammoniaque, et qui cependant a reparu un peu plus tard, mais faiblement.

» Traité par le sulfate de cuivre ammoniacal, il a donné un précipité légèrement verdâtre.

» Traité par le nitrate d'argent, il a donné un précipité neutre, jaune.

» Traité par le nitrate d'argent ammoniacal, il a donné un précipité jaunâtre.

» Ces précipités, par le contact de l'air, ont pris une couleur brunâtre.

» Nous avons introduit ces résidus dans l'appareil de Marsh, et après mainte expérience nous n'avons obtenu aucune tache arsenicale. (Mouvement général. Des applaudissements prolongés se font entendre. Mme Lafarge se penche en souriant vers son défenseur qui, moins maître qu'elle-même de son émotion, sent des larmes inonder son visage.)

M. l'avocat-général. — Les applaudissements sont une grave infraction au respect dû à la justice. Nous signalons aux huissiers le jeune homme placé devant Mme Violaine; nous l'avons vu applaudir. (S'adressant à la personne qu'il indique, M. l'avocat-général continue en élevant la voix): Levez-vous, Monsieur. (L'assistant obéit.) Vous avez manqué de respect à la Cour, à la justice, vous mériteriez que je prisse des réquisitions contre vous, ce que vous avez fait est de la plus grave inconvenance. (S'adressant au public.) Et depuis quand le sanctuaire de la justice est-il devenu une arène pour les mauvaises passions? Pense-t-on donc qu'il ne reste plus de ressources à l'accusation? (Sourdes rumeurs.) Pense-t-on donc qu'il ne lui reste pas encore à remplir une grande et solennelle mission?

» Prenez-y garde, l'accusée aurait peut-être à vous reprocher une mesure qui prolongerait son anxiété en reculant l'époque de la solution de cette affaire.

(Le plus profond silence remplace l'agitation rapidement comprimée.) M. Paillet. — La défense s'empresse de se joindre de tous ses efforts à la Cour et au ministère public. Mais tout en reconnaissant que de semblables manifestations sont inconvenantes dans le sanctuaire de la justice, elle fait remarquer qu'elles ont échappé à un jeune homme digne à tous égards de la plus grande indulgence. Il n'est pas de la famille de Mme Lafarge, il ne la connaît pas; il a cédé à un mouvement honorable, à un sentiment de joie lorsqu'il a vu qu'il n'y avait pas ici un crime horrible à déplorer. C'est là, Messieurs, un bonheur social auquel il faut que tout le monde prenne part.

M. l'avocat-général. — M. Paillet pousse trop loin les sentiments de respect envers la justice et les convenances pour ne pas avoir été lui-même profondément ému de ce qu'il y a de fâcheux dans de pareilles manifestations.

M. Paillet. — Je le répète, je regrette qu'elles se soient produites; mais, permettez-moi de le dire, je les comprends, c'est un sentiment honorable qui s'est exprimé d'une manière inconvenante, mais qui, après tout, est le sentiment de tout le monde.

M. l'avocat-général. — Il faut avant tout laisser continuer le rapport.

M. Dupuytren. — Cependant, quelques-uns des experts ont cru, pendant qu'on faisait usage de l'appareil de Marsh, sentir par moments une légère odeur aliacée. Deux de ces messieurs ont obtenu sur les capsules exposées à la flamme une légère teinte brunâtre qui s'est dissoute dans d'acide nitrique, mais n'a produit par l'hydrogène sulfuré aucun résultat.

» Le cœur, les intestins, la rate, ont été traités d'après le système de M. Bevergie; mis dans l'eau distillée, ils ont été bouillis pendant six heures. On avait le soin de renouveler l'eau distillée à mesure de l'évaporation. Cette liqueur a été filtrée froide et évaporée jusqu'à siccité. Reprise par l'eau bouillante, elle a été évaporée de nouveau; c'est cette dernière liqueur évaporée jusqu'à consistance convenable que nous avons soumise à l'action des mêmes réactifs. Nous n'avons obtenu que des précipités analogues à ceux que nous avions eus dans la première opération. Soumis à l'appareil de Marsh, ils n'ont donné aucune trace arsenicale.

» L'autre partie de ces mêmes matières a été traitée par le procédé Orfila, c'est-à-dire par l'acide nitrique. Nous avons répété sur ces substances les opérations précédemment décrites, et encore une fois nous n'avons obtenu aucune trace d'arsenic.

» Nos conclusions, prises à l'unanimité, sont qu'il n'y a pas d'arsenic dans aucune des substances animales soumises à notre examen. (Les ordres de la Cour sont respectés, et l'auditoire garde le plus profond silence. L'audience, dans cet état, est quelque temps comme suspendue.)

M. le président. — MM. les experts sont invités à dresser un procès-verbal détaillé de leur opération.

M. Dubois. — Nous le remettrons à la Cour demain matin.

M. l'avocat-général. — Il me semble, monsieur Dupuytren, que vous n'avez parlé dans votre rapport que de l'analyse de la foie et de la rate.

M. Dupuytren. — C'est là la première opération; nous avons commenté par la foie, parce que c'est de tous les viscères celui qui dans les empoisonnements absorbe le plus d'arsenic.

M. Dubois. — Nous avons également expérimenté sur tous les intestins, à l'exception de la rate que nous n'avons pas trouvée. C'est une erreur échappée à M. Dupuytren. Tous les précipités que nous avons obtenus ont été traités dans le tube de réduction; ils n'ont pas donné la moindre apparence d'arsenic.

M. Dupuytren. — Nous n'avons pas jugé nécessaire de continuer notre opération sur les autres parties du corps, ni sur la terre qui avait été recueillie au-dessus et au-dessous du cercueil. Nous n'avons pas pensé qu'il fût nécessaire d'expérimenter sur ces substances, vu les résultats négatifs obtenus dans les opérations les plus importantes.

M. le président. — Ainsi vous avez expérimenté sur tous les intestins.

M. Dubois. — Sur tous les intestins et les viscères sans exception, le cœur, le foie, les intestins, le cerveau, sur toutes les entrailles. Nous avons eu le soin de conserver après nos expériences une partie des substances préparées et non préparées qui pourront être plus tard soumises à de nouvelles expérimentations, si on le juge nécessaire.

M. Paillet. — Ainsi, liquides contenus dans l'estomac, vomissements, l'estomac lui-même, toutes les entrailles, l'homme tout entier a été soumis à l'analyse, et pas un atome d'arsenic!!!

M. l'avocat-général. — Je demande que M. le président fasse avancer M. Lespinas. (A M. Lespinas.) Avez-vous quelque chose à dire sur la différence qui existe entre votre premier rapport et les rapports des derniers experts?

M. Lespinas. — J'ai à dire que ces procédés d'expérimentation sont des procédés nouveaux que je ne connaissais pas. (Mouvement général.) C'est aujourd'hui pour la première fois que j'ai vu fonctionner l'appareil de Marsh. (Nouveau mouvement plus prononcé que le premier.)

D. Avez-vous conservé votre première opinion? Vous concevez, monsieur Lespinas, que je fais appel ici à votre conviction intime. Dégagez-vous pour répondre de toute préoccupation. Je vous demande si vous conservez la conviction absolue de la présence de l'arsenic dans les matières que vous avez expérimentées à Brive? — R. J'ai basé mon opinion sur l'ensemble de tout ce que j'ai vu. Comme médecin, j'ai une opinion différente de ce que j'ai vu comme chimiste; comme chimiste, je n'ai rien trouvé aujourd'hui, absolument rien. Comme médecin, je me rappelle les symptômes généraux, positifs, consécutifs que j'ai remarqués et constatés. Aujourd'hui, j'ai bien observé deux ou trois petites traces; j'ai cru sentir par moments une odeur aliacée.

M. Dubois. — C'est là une donnée, ce n'est pas là une conviction.

M. Paillet. — Ces éclaircissements, on pouvait les avoir il y a huit mois, et il n'y aurait même pas eu accusation.

M. Lespinas. — Je crois fermement comme médecin que M. Lafarge est mort par suite d'une substance... délétère... par suite... d'un empoisonnement. Dans aucune maladie je n'ai jamais trouvé l'ensemble des symptômes que j'ai rencontrés réunis dans la maladie de M. Lafarge.

M. le président. — M. Massenat a-t-il des explications personnelles à donner?

M. Massenat. — A l'époque où nous avons fait plusieurs expériences, nous avons expérimenté sur des tissus mous qui nous ont donné un précipité jaune, que nous avons jugé être de l'arsenic. Les expériences d'aujourd'hui nous ont donné la preuve que nous avions été dans l'er-

reur. (Mouvement.) Jusqu'à l'époque où nous avons fait ces premières expériences, la science n'avait pas démontré qu'on pût arriver à des résultats différents. Aujourd'hui, opérant avec un procédé nouveau, avec l'appareil de Marsh, et, comme mes collègues jésuis arrivé à cette conviction complète qu'il n'y avait pas de poison (frémissement général dans tout l'auditoire; long silence), et nous avons décidé cela à l'unanimité.

M. l'avocat-général. — Croyez-vous qu'il serait possible d'ajouter par des opérations nouvelles à l'expertise d'aujourd'hui? — R. Je ne le pense pas, nous sommes arrivés aujourd'hui à cette constatation qu'il n'y avait pas d'arsenic dans le corps. Nous avons en effet, comme on vous l'a dit, remarqué de petites taches brunâtres, mais tellement petites que nous avons pu être amenés à penser que c'étaient des réactifs employés qui contenaient ces parcelles si petites, que c'était à peine un atome d'arsenic.

M. l'avocat-général. — Maintenant, comme médecin ayant donné des soins à M. Lafarge, pensez-vous qu'il ait succombé à l'action du poison?

M. Massenat. — Je l'ai vu huit jours avant sa mort pendant un quart d'heure. J'ai remarqué en lui des symptômes qui m'ont étonné, et que je ne puis expliquer, surtout après avoir fait l'autopsie de son cadavre. J'ai dû, en conséquence, chercher à sa mort une cause qui se rapportât aux symptômes que j'avais remarqués, et qui ont concouru à me persuader qu'il était mort par empoisonnement. Ces symptômes peuvent cependant s'expliquer par une autre cause. Il y a des maladies qui présentent les mêmes symptômes, telles, par exemple, que le choléra asiatique.

(Une discussion toute médico-légale s'établit entre M. l'avocat-général et les médecins.)

M. l'avocat-général demande que la séance soit renvoyée à demain, pour lui donner le temps de réfléchir et de voir s'il devra demander une nouvelle expertise.

L'audience est levée au milieu de la plus vive agitation.

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE (Bordeaux).

(Correspondance particulière.)

Présidence de M. Gary. — Audience du 9 septembre.

AFFAIRE ELICABIDE. — L'ENFANT DE LA VILLETTE. — TRIPLE ASSASSINAT.

Dès huit heures du matin, les abords de la Cour d'assises sont encombrés d'un foule privilégiée munie de billets délivrés par M. le président de la Cour d'assises. L'enceinte de la Cour est ouverte à dix heures, la tribune réservée est promptement occupée par les notabilités de la ville. Les bancs du barreau se garnissent d'avocats, parmi lesquels nous remarquons quelques avocats du barreau de Paris et un grand nombre d'avocats des barreaux de province.

A dix heures un quart la Cour est introduite. M. Gergerès père est au banc de la défense. M. l'avocat-général Doms occupe le siège du ministère public.

M. le président : J'invite le public à se tenir dans le silence et le respect, sinon je ferai évacuer la salle et même la tribune.... Faites entrer l'accusé.

Un mouvement extraordinaire agite en ce moment tout l'auditoire.

L'accusé s'avance au milieu d'une double haie de gendarmes; sa figure, assez vulgaire, n'exprime aucune émotion. Il est calme, insouciant. Il est vêtu d'une redingote brune; son col est relevé sur sa cravate noire avec quelque prétention. Il porte de temps en temps la main à son front comme pour chasser quelque pensée importune.

On procède au tirage des jurés. Le ministère public et la défense exercent leur droit de récusation. M. Gergerès père récusé M. Gergerès fils, qui siège parmi les jurés.

M. le président : Accusé, levez-vous. Comment vous nommez-vous? — R. Pierre-Vincent Elicabide.

D. Quel âge avez-vous? — R. Trente ans.

D. Quelle est votre profession? — R. Professeur.

D. Où êtes-vous né? — R. A Mauléon.

Après la prestation du serment des jurés, M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation et de l'arrêt de renvoi.

Voici le texte de l'acte d'accusation.

Marie Tressarioux, née à Moncayolle, arrondissement de Mauléon, département des Basses-Pyrénées, se maria, à l'âge de vingt ans, avec Pierre Anizat. Après avoir voyagé pendant plusieurs années en Espagne, afin d'essayer de se créer quelque fortune par une vie active et laborieuse, ils passèrent en Algérie et se fixèrent à Oran, où ils établirent une hôtellerie.

Le 4 août 1833, Anizat fut tué à Mostaganem, en combattant contre les Arabes dans une sortie opérée pour repousser leurs attaques. Privée de son seul appui, Marie Anizat quitta l'Afrique pour retourner dans le département des Basses-Pyrénées et vint résider à Pau. Son mari lui avait laissé deux enfants, Joseph Anizat, né le 16 avril 1829, et Mathilde Anizat, né le 18 juin 1831; elle n'avait, pour subvenir à leur subsistance et pour les élever, que le produit du travail de ses mains; mais elle travailla avec tant d'ardeur et d'habileté et se signala par tant d'ordre et d'économie, qu'elle ne tarda pas à les mettre à l'abri du besoin.

La tendre sollicitude dont elle les environnait, la pureté de ses mœurs et sa douce piété, lui avaient depuis longtemps concilié l'estime et l'affection de toutes les personnes qui la connaissaient, et elle vivait heureuse et tranquille, lorsqu'elle eut le malheur de lier connaissance avec Pierre-Vincent Elicabide.

Né dans la même contrée que Marie Anizat, Elicabide avait successivement étudié dans les séminaires d'Oloron, de Betharram et de Bayonne, pour entrer dans les ordres sacrés. Dominé par un orgueil excessif, passionné pour les idées systématiques, se considérant comme un homme d'une supériorité marquée et appelé à des destinées plus brillantes que celles que lui promettait l'état ecclésiastique, il avait fini par renoncer à une carrière pour laquelle il n'avait jamais eu qu'une vocation chancelante.

Après avoir passé plusieurs années dans diverses maisons de Bordeaux, en qualité de précepteur particulier, Elicabide avait cependant consenti, vers les derniers mois de 1837, à venir prendre la direction d'une école primaire, que l'un de ses anciens professeurs avait fondée à Lestelle, commune située à quelques lieues de Pau.

Marie Anizat plaça son fils dans cette école et eut une entrevue avec Elicabide; plus tard celui-ci vint plusieurs fois la visiter à Pau.

Peu satisfait de sa position, Elicabide se montrait inquiet et soucieux. D'une sévérité excessive envers les élèves qui lui étaient confiés; il semblait se complaire à les maltraiter, et posait en principe que pour donner une bonne direction aux enfants il faut agir avec une extrême rigueur.

Les fonctions d'instituteur primaire lui assuraient une existence honorable, mais elles lui paraissaient trop modestes pour qu'il se résignât longtemps à les exercer. Vers le mois d'octobre dernier, il les abandonna tout à coup et se rendit à Paris pour tenter les chances de la fortune. Il partit avec la présomptueuse conviction

qu'elles ne manqueraient pas de lui être favorables, et qu'il verrait bientôt se réaliser toutes ses illusions.

En arrivant à Paris, Elicabide alla prendre logement dans un hôtel garni, tenu par un sieur Guignes, rue du Petit-Pont, et où demeurait un sieur Beslay, jeune étudiant qu'il avait connu à Betharram. Plus tard et dans les premiers jours du mois de mars, il quitta cet hôtel et alla résider dans un petit appartement qu'il avait pris à location dans la rue Richelieu conjointement avec ce jeune homme. Il apporta dans cet appartement un lit et quelques meubles qui lui furent prêtés par le sieur Guignes dont le fils recevait de lui quelques leçons élémentaires.

Elicabide s'était associé le sieur Beslay pour enseigner la langue française et le latin, mais il avait fait de vains efforts pour se procurer des élèves; ses ressources s'étaient promptement épuisées, et il était tombé dans une gêne extrême. Il avait, il est vrai, composé un ouvrage ayant pour titre *Histoire de la religion, racontée à des enfants*, et la publication de cet ouvrage pouvait lui assurer quelques bénéfices; mais il ne trouvait pas d'éditeur. En vain avait-il cherché à intéresser quelques personnes à sa position, il n'en avait obtenu aucun secours ou elles ne lui en avaient accordé que de trop légers pour l'aider à sortir de l'état malheureux où sa présomption l'avait plongé. Or, il n'avait rien à espérer de ses parents; ils étaient à peu près dans l'indigence et attendaient tout de lui.

Depuis son départ de Pau, Elicabide entretenait une correspondance active avec Marie Anizat et lui faisait entrevoir qu'il avait l'intention de l'épouser. Loin de lui avouer qu'il n'avait trouvé à Paris que l'obscurité et la misère, il lui avait dit au contraire que tout souriait à ses vœux et qu'il était sur le point de fonder pour l'enseignement public un établissement important. Il lui peignait sa situation sous les couleurs les plus séduisantes et l'engageait à se rendre auprès de lui et à s'y faire précéder par son fils, en lui promettant de se charger de l'éducation de cet enfant.

Pour déterminer Marie Anizat à venir partager son sort, Elicabide mettait en usage tout ce qui pouvait avoir le plus de puissance sur le cœur de cette femme; il lui parlait de son amour, de l'avenir de son fils et du bonheur de retourner un jour ensemble au pays natal pour y vivre dans l'aisance et le repos.

« Il faut que Marie me prouve qu'elle m'aime, lui écrivait-il le 16 janvier, il faut qu'elle vienne à Paris.

» Je désirerais d'abord que vous m'envoyassiez Joseph. En attendant que mon établissement soit fondé je lui ferai fréquenter d'excellentes écoles. Je serai son surveillant et son répétiteur. Il couchera avec moi, il mangera avec moi, je me charge de lui.

» Une fois Joseph ici, je vous trouverai mille superbes raisons pour vous établir à Paris; et vous y serez reçue dans nos bras, vous serez ma moitié, mon conseil, mon aide, et l'espère que sur nos vieux jours nous pourrons causer sans inquiétude du temps passé, au coin d'un bon feu, dans une petite maison blanche, entre Moncayolle et Gotein.

Plus tard, et le 29 février, après lui avoir annoncé que le projet qu'il avait formé de fonder un pensionnat était à peu près réalisé et qu'il s'établissait dans un des plus riches quartiers de la ville, il lui disait :

« Oh ! que j'aurais besoin de vous ici, mais vous voulez que je prenne patience. Eh ! bien donc, patience pour vous, méchante, et que Joseph arrive vite, il pourra m'être utile autant que moi à lui. »

Des sollicitations si pressantes triomphèrent de la répugnance que Marie Anizat éprouvait à se séparer de son fils. Elle réunit tous les effets qui pouvaient lui être nécessaires; après s'être fait remettre quelques fonds par les personnes qui lui procuraient habituellement du travail et après avoir placé une somme de 100 fr. dans une petite malle qu'il emportait, elle le confia à une demoiselle Lenoir qui allait passer un mois à Paris, et l'envoya à Elicabide comme au protecteur le plus bienveillant, au guide le plus sûr et à l'ami le plus généreux que pût espérer son enfance.

Parti de Pau le 11 mars, Joseph Anizat arriva à Paris le 14 du même mois, vers trois ou quatre heures de l'après-midi. Le 10, Elicabide avait encore écrit à la mère pour qu'elle n'hésitât plus à faire partir cet enfant et pour presser son départ.

Informé par Marie Anizat, d'après la recommandation qu'il lui en avait faite, du jour où il serait rendu à Paris, il était venu l'attendre dans la cour des messageries; à sa vue, Elicabide témoigna une satisfaction extrême; il le prit dans ses bras et le combla de caresses. Quelques heures plus tard, l'enfant naïf et confiant, que ces tendres démonstrations transportaient de joie, allait périr sous les coups de celui qui les lui prodiguait.

Au lieu d'amener le jeune Anizat à son logement, Elicabide lui fit parcourir plusieurs quartiers de Paris, en lui laissant croire qu'il le conduisait chez lui; puis il entra dans un restaurant où ils dînèrent tous deux. Le repas terminé, il sortit seul, en recommandant au jeune Anizat de l'attendre pendant quelques instants, alla déposer à son domicile la malle de ce dernier, se munit d'un marteau, le cacha sous ses vêtements et vint rejoindre l'enfant.

Avant de quitter avec lui le restaurant, Elicabide écrivit à Marie Anizat une lettre où il s'exprimait ainsi :

« Je viens de recevoir Joseph dans mes bras, après avoir couru d'un bureau de diligence à l'autre ne sachant pas où il devait descendre.

» Il est arrivé en fort bonne santé; vous pouvez compter sur moi pour faire trouver le séjour de Paris agréable à Joseph. Pourquoi ne venez-vous pas vite, vous même, méchante que vous êtes? Nous avons besoin de vous comme de nos yeux : voyons si vous saurez vous dépêcher. Soyez aussi pressée qu'indiscret, vous qui regardez dans mes lettres sans ma permission. J'attends que vous soyez ici pour vous punir de ces méchancetés. Adieu, Marie ma bien-aimée, à vous pour toujours. »

Elicabide fit tracer au bas de cette lettre par le jeune Anizat une apostille de plusieurs lignes.

« Ma chère maman, écrivait le jeune Anizat (peut-être sous la dictée d'Elicabide), je suis arrivé à Paris à quatre heures du soir, M. Elicabide est venu me prendre, il m'embrassait, et je ne le reconnaissais pas à cause de sa barbe qui est longue sous le menton. Paris est bien beau, ma chère maman, je crois que je m'y plairai beaucoup. J'ai déjà vu le Palais-Royal et plusieurs belles rues en allant chez M. Elicabide.

» Adieu, ma chère maman, je t'embrasse tendrement ainsi que ma bonne sœur Mathilde.

» Ton fils,

» JOSEPH. »

C'était le dernier témoignage de tendresse que la mère et la sœur de ce malheureux enfant recevaient de lui; l'adieu qu'il leur adressait était un éternel adieu.

Elicabide jeta la lettre à la poste, erra encore à l'aventure avec le jeune Anizat, et se dirigea vers la porte Saint-Martin où ils prirent un omnibus qui les transporta à La Villette.

Vers huit heures et demie ou neuf heures, ils arrivent hors des barrières, et se trouvent bientôt dans un lieu éloigné de tout bruit et de tout habitation. Le jeune Anizat est obligé de s'arrêter; Elicabide se saisit aussitôt du marteau dont il s'était armé, le frappe à la tête et le renverse; sourd à tout sentiment de pitié, il le frappe encore avec fureur, tire un couteau, lui coupe la gorge, traîne son cadavre à quelques pas, le pousse avec le pied dans la fange d'un égout, et regagne son domicile.

Dès la matinée du lendemain, le cadavre du jeune Anizat frappa les regards des passans; l'attentat que révélait les blessures dont il était atteint inspira l'indignation la plus profonde et la plus douloureuse impression.

La demoiselle Lenoir pouvait, il est vrai, fournir à l'autorité des renseignements utiles; mais deux ou trois jours après le crime Elicabide s'était présenté chez elle sous prétexte de lui rembourser 9 francs et quelques centimes qu'elle avait dépensé pour le jeune Anizat, en sus d'une somme de 40 francs qu'elle avait reçue de la mère de ce dernier pour les frais du voyage.

Elicabide continua à écrire à Marie Anizat dans les termes les plus tendres, et la pressa plus vivement que jamais d'abandonner l'existence paisible qu'elle avait trouvée à Pau.

« Venez donc vite, délicieuse menteuse, faites vos paquets et ne parlez de votre départ qu'à aussi peu de monde que possible, parce que mes nobles parents, s'ils venaient à avoir connaissance des lettres que vous seriez obligée de montrer, pourraient se formaliser de ce que je me suis tant occupé d'une étrangère, pendant que je les laisse souffrir.

Pour attirer à lui seul cette femme, simple et confiante, Elicabide avait la force de l'entretenir de son fils, en employant les plus audacieuses impostures pour faire taire les craintes qu'elle pouvait concevoir sur son sort; une douzaine de jours s'était à

peine écoulée depuis que le jeune Anizat avait cessé d'exister, que la main qui avait répandu le sang de l'enfant traçait pour la mère les lignes suivantes :

« Joseph est très bien portant. Il est déjà tout fait aux belles choses de Paris, et paraît ne pas devoir s'y ennuyer du tout. Son écriture est belle. Nous pourrions en faire d'abord un joli commis. Je suis content de son application et de sa conduite, quoique la tête soit toujours un peu légère. »

Elicabide finit par vaincre l'hésitation de Marie Anizat et la déterminant à partir à l'aide de la mensongère assurance qu'il avait trouvée pour elle une place de femme de confiance dans une maison du faubourg Saint-Germain.

Dès qu'elle lui eut appris qu'elle se disposait à faire ses préparatifs de départ, il se hâta de lui écrire qu'il irait au-devant d'elle jusqu'à Bordeaux, en lui recommandant de se trouver le 6 mai dans cette ville où il comptait arriver le même jour, et en la pré-

Voir le SUPPLEMENT.

TRAITÉ DE MÉDECINE LÉGALE, PAR M. ORFILA,

Doyen et professeur à la Faculté de Médecine de Paris, membre du Conseil royal de l'Instruction publique, du Conseil général du département de la Seine, du Conseil général des Hospices, etc., etc.

TROISIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE;

SUIVIE DE PLUSIEURS MÉMOIRES sur DEUX QUESTIONS importantes de MÉDECINE LÉGALE, la SUSPENSION et l'EMPOISONNEMENT PAR L'ACIDE ARSÉNIEUX.

Trois forts volumes in-8°. — Prix : 20 fr. et 24 fr. franc de port. A Paris, chez BÉCHET JEUNE et LABÉ, libraires, place de l'École-de-Médecine, 4.

BOUCHEREAU, passage des Panoramas, 12. En face FÉLIX, pâtis-sier. SAVON AU CACAO. Pour la barbe et les mains, 1 fr. 25 c., 2 fr. et 3 fr. 50 c. Ce produit est incomparable pour blanchir et adoucir la peau, il facilite l'action du rasoir et en éteint le feu. — POMMADE AU CACAO pour lisser et arrêter la chute des cheveux.

POMMADE MÉLAINOCOME.

La célébrité universellement reconnue de cette précieuse pommade pour teindre les cheveux, moustaches et favoris du plus beau noir, nous dispense de tout éloge. Le seul dépôt, avec celui des pomrades blonde et châtain, dont le perfectionnement vient d'être porté au plus haut degré, se trouve à Paris, chez M^{me} V^e CAYAILLON, Palais-Royal, 133, au 2^e. Prix des pots : 5, 10, 20 fr. (Affr.)

PUBLICATIONS LÉGALES.

Sociétés commerciales.

Suivant acte reçu par M^e Lebaudy, notaire à Paris, le 3 septembre 1840. M. Auguste-Edouard RABACHE, et M. Paul RABACHE, tous deux marchands de draps, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 129, se sont associés collectivement sous la raison Paul RABACHE et C^e, pour exercer le commerce de draps. La durée de la société a été fixée à huit années, à partir du 1^{er} avril 1840. Il a été dit que le siège de l'établissement serait à Paris, rue Saint-Honoré, 129, ou d'un tout autre emplacement que les sieurs RABACHE choisiraient par la suite. Chacun des associés aura la signature sociale. Le fonds social a été fixé à la somme de 24,000 francs appartenant par moitié à chacun des associés. Dans le cas de mariage de M. Edouard Rabache dans le cours de cette association, elle sera prolongée de sept années.

Suivant acte passé devant M^e Braufeu et son collègue, notaires à Paris, le 2 septembre 1840, enregistré. M. Louis-André PARIS, propriétaire, demeurant à Paris, rue Dalavrac, 22. Et M. Sébastien CHARMOTTE, directeur particulier d'assurances, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 398.

Ont formé une société en nom collectif, pour la fondation, la publication et l'exploitation d'un journal d'annonces de tous genres qui porterait le titre de Journal de la Publicité.

Cette société a été contractée pour quinze années consécutives, à partir du 1^{er} septembre 1840; son siège a été fixé à Paris, place de l'École, 3.

La signature sociale est PARIS et C^e; elle appartient à M. PARIS seul, mais il ne peut l'employer que pour les affaires de la société.

Le fonds social est de 15,000 francs; il a été dit qu'il serait fourni par les associés, dans la proportion de moitié chacun, le 1^{er} septembre 1840.

Suivant acte passé devant M^e Bournet-Verron, notaire à Paris, soussigné, qui en a la minute, et son collègue, le 4 septembre 1840, portant en marge cette mention : enregistré à Paris, septième bureau, le 5 septembre 1840, folio 95, verso, cases 5 et 6, reçu 5 fr. 50 cent. pour décime. Signé Hugot.

M. Augustin-Etienne RENAULT, négociant, demeurant à Paris, rue de Viarmes, 9, d'une part;

Et M. François-Antoine Espérance BARNIER, marchand boulanger, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-Sauveur, 13, d'autre part;

Ont formé une société en nom collectif pour acheter ou revendre des fonds de commerce de marchand boulanger et des fonds de marchand de bois, ainsi que pour faire le courtage de ces fonds.

La raison sociale sera RENAULT et BARNIER, et la signature sociale portera les mêmes noms.

Cette société est contractée pour quatre années, qui commenceront à courir le 1^{er} octobre 1840, et finiront le 1^{er} octobre 1844.

Le siège de la société sera rue de Viarmes, 9, à Paris.

Le fonds social sera de 12,000 fr., dont 6,000 francs pour chacun des associés.

Les associés dirigeront en commun les opérations de la société.

Ils auront l'un et l'autre la signature sociale et ne pourront l'employer que pour les affaires de la société.

Pour faire publier ledit acte de société, tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'une expédition ou extrait.

Pour extrait :

D'un acte sous seing-privé fait double, à Paris, le 1^{er} septembre 1840; enregistré par

Il appert, que M. Anne-Hippolyte de BEAUREPAIRE, demeurant à Paris, Grand rue Verte, n^o 32; et M. Pierre DUFAURE DE MONTMIRAIL, demeurant à Paris, rue Tournon, n^o 5.

Ont formé entre eux une Société en nom collectif, pour l'exploitation d'un brevet d'invention, ayant pour objet des perfectionnements apportés aux bouillottes, sous la raison sociale H. DE BEAUREPAIRE et C^e.

Le siège de la Société sera à Paris, Grand rue Verte, n^o 32.

M. de Beaurepaire aura seul la signature sociale et administrera la Société.

La Société commencera le 1^{er} septembre 1840, pour exister pendant toute la durée légale dudit brevet.

Pour extrait :

H. DE BEAUREPAIRE, DUFAURE DE MONTMIRAIL.

D'un acte sous seing-privé en date à Paris, du 8 septembre 1840, enregistré et déposé par extrait.

Il appert :

Que la Société sous la raison PH. BARRAUD ET C^e, formée pour la préparation de crins frisés, par acte en date du 28 novembre 1839, enregistré, déposé et publié conformément à la loi, entre M. PH. BARRAUD, fabricant de crins frisés, rue des Marais-St-Martin, n^o 49; et M. G. N. LEQUÉTIER, aussi fabricant de crins frisés, rue du Faubourg-St-Martin, n^o 49; est et demeure dissoute, à compter dudit jour, 8 septembre 1840.

M. Ph. Barraud, l'un des associés, et M. Roze, rue d'Alger, n^o 20, sont nommés liquidateurs de ladite Société.

ROZE.

ÉTUDE DE M^e CHARPENTIER, AVOUÉ, Rue Saint-Honoré, 108.

Extrait d'un acte de société dressé conformément aux dispositions des articles 42 et 43 du Code de commerce.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 30 août 1840, entre M. Alexandre Vicor JAMAS, marchand épicerie demeurant à Paris, rue d'An-Saint-Honoré, 18, d'une part, et M. Thimoléon LEFÈVRE, commis épicerie, demeurant aussi à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 18, d'autre part, ledit acte dûment enregistré à Paris, le 1^{er} septembre 1840, fo. 76, verso, case 1, par le receveur qui a reçu 5 francs 50 cent pour les droits.

Il appert 1^o que lesdits sieurs Jamas et Lefèvre ont formé une société en nom collectif pour l'exploitation du commerce d'épicerie;

2^o Que la durée de la société a été fixée à six années qui ont commencé à courir à partir du 1^{er} juillet 1840, pour finir le 1^{er} juillet 1846, avec faculté pour tout ou partie de ces associés de renoncer à l'expiration des quatre premières années, en prévenant son coassocié trois mois à l'avance.

3^o Que le siège de la société est établi à Paris, rue d'An-Saint-Honoré, 18, où s'exploite actuellement le fonds de commerce pour lequel a lieu l'association, et que ce siège et l'établissement ne pourront être transférés ailleurs que du consentement respectif des parties.

4^o Que la raison et la signature sociale seront JA et S et LEFÈVRE; que chacun des associés aura la signature sociale, mais que cependant il ne pourra être fait d'emprunt de fonds et créer des billets à ordre et des lettres de change que sur les signatures des deux associés.

5^o Et que tous pouvoirs sont donnés à M. Lefèvre, l'un des associés, pour déposer et publier tous extraits dudit acte de société par tout ou besoin s'en fait.

Pour extrait fait et rédigé à Paris, le 4 septembre 1840.

CHARPENTIER.

ÉGALISATION SOCIALE ou THÉORIE D'UNE RÉVOLUTION NORMALE

FONDÉE SUR L'EXERCICE RÉGULIER DES FACULTÉS DE L'HOMME EN COMMUNAUTÉ,

PAR JULES LE BASTIER. — 4 vol. in-8. Prix : 5 fr. 50 c.

Fondation. Le fait, c'est l'homme. Devoirs. Droits. La vérité, c'est Dieu. Chez DESSART, éditeur, rue des Beaux-Arts, 5, et chez l'Auteur, boulevard Poissonnière, 4.

NOUVELLES LUNETTES - BESICLES POUR VUE PRESBYTE (VUE LONGUE).

VAILLAT, opticien, Palais-Royal, 43, galerie Montpensier.

Un grand inconvénient dans la forme ordinaire de lunettes-besicles pour vue longue, est celui qui oblige la personne affectée de presbytie de les retirer chaque fois qu'elle veut regarder un objet éloigné, le foyer du verre n'étant plus en rapport avec la distance. (Sans cette précaution que l'on néglige souvent, les yeux se fatiguent et la vue ne peut que s'affaiblir davantage.) C'est pour parer à cet inconvénient que M. VAILLAT, opticien, vient de confectionner des lunettes avec lesquelles on peut voir aussi bien de près que de loin. — Le prix de ces lunettes, avec verres confectionnés avec le plus grand soin, est de 6 francs, quelle que soit la vue.

SACS EN CANEVAS ENDUIT Pour conserver les Raisins.

2^e qualité, 12, 15 et 18 fr le cent; — 1^{re} qualité, 18, 22 et 24 fr. le cent. Fabrique de CHAMPION, à Paris, r. Dauphine, 42, ci-devant r. du Mail, 18. (Affr.)

Adjudications en Justice.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Sur la place publique de la commune de Montrouge.

Le dimanche 13 septembre, à midi. Consistant en table, comptoir, brocs, poterie, armoire, etc. Au comptant. En la commune et sur la place publique des Batignolles.

Le dimanche 20 septembre, à midi. Consistant en table, chaises, armoire, baromètre, rideaux, etc. Au compt.

Avis divers.

CONVOCAION. — MM. les actionnaires de la compagnie d'assurances contre l'incendie, LE RÉPARATEUR, sont convoqués, au siège de la société, rue Richelieu, 104, à Paris, pour le mardi 29 septembre, à midi précis, afin de s'occuper des mesures à prendre pour convertir la société en compagnie anonyme.

A vendre, beaux HERBAGES en Basse-Normandie, en plein rapport. S'adresser à M^e Bertinot, notaire à Paris, rue Richelieu, 28, chargé de vendre plusieurs propriétés dans le département de l'Indre, et plusieurs maisons à Paris, dans les prix de 100 à 400,000 fr.

M. Edouard, de 30 ans, ex-sergent-major, au courant des affaires, désire un emploi de commis dans un magasin ou bureau, ou clerc dans une étude. Il est bien recommandé. S'adresser place Baudoyer, n. 1.



Parapluies et Ombrelles de CAZAL, breveté, reconnus supérieurs et les seuls honorés d'une Médaille par le jury de l'Exposition de 1839. Boulevard Montmartre, 10, en face la rue N.-Vivienne. Seul dépôt rue de Richelieu, 1, en face le Théâtre-Français, à côté de M. BOQUET, fabricant d'enciers-pompes.

SUPÉRIEURE EN SON GENRE. SERINGUE PLONGEANTE BREVETÉE



Ne pas confondre la Seringue plongeante avec les imitations imparfaites.

ERRATUM.

Feuille du 11 septembre 1840. — Reddition de compte. — Au lieu de : MM. les créanciers du sieur DEPOIX, marchand de vins, rue Saint-Paul, 15, etc., lisez :

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur DEPOIX, charcutier, place de la Madeleine, 32, sont invités à se rendre le 18 septembre à 2 heures au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter, leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli (N^o 603 du gr.).

ASSEMBLÉES DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE.

Onze heures : Bouasse, brocheur, vérif. — Bousset, entrep. de déménagements, remise à huitaine. — Vaillant-Dugard, fab. de bijoux, clôt. — Barbet (hôtel garni et estaminet), id. — Alaire, quincaillier, id.

Midi : Chanet, tailleur, id. — Gérard, ancien négociant, id. — Amat, md de vins, conc. — Hustache, glaceur de papiers, ci-devant md forain, id.

Une heure : Dupré et femme, mds de comestibles, ex-charcutiers, id. — Duchesne et femme, fab. d'ornemens d'églises, redd. de comptes. — Legrand, restaurateur, clôt.

Trois heures : Arrowsmith et C^e, négociants (taverne anglaise), id. — Dame Willemsens neuve, mercière, id. — Penot, md de bois de sciage, synd. — Ancelle et femme, commerçants, id. — George jeune, md de vins, id. — Chauvière, marchand id. — Perrier frères, md de rubans ambulans, vérif.

DÉCES ET INHUMATIONS.

Du 9 septembre.

Mlle Oudin, rue Neuve-des-Mathurins, 75. — M. Garnier, rue du Musée 11. — M. Lucile, rue Vivienne, 57. — Mlle Duret, rue du Sentier, 3. — Mlle Daubigny, rue des Messageries, 13. — M. Carion, rue de la Fidélité, 8. — M. Chevrolat, rue de la Fidélité, 8. — Mme Yver, rue Saint-Louis. — M. Mabouy, rue Beauregard, 42. — Mlle Parent, chaussée des Minimes, 4. — M. Journet, rue de Verneuil, 38. — Mme veuve Thionville, rue de Vaugirard, 100. — Mme Cotelle, rue Saint-André-des-Arts, 55. — H. Dalcour, rue Neuve-Breda, 23. — Mlle Tétré, rue des Trois-Frères, 23. — M. Henry, rue Miréménil, 11.

BOURSE DU 11 SEPTEMBRE.

Table with columns: A TERME, 1^{er} c., pl., ht., pl., bas, d^{er} c. Rows include 5 0/0 comptant, 3 0/0 comptant, R. de Nap. compt., etc.

Table with columns: Act. de la Banq., Obl. de la Ville, Caisse Lafitte, etc. Rows include Act. de la Banq. 2800, Obl. de la Ville 1210, Caisse Lafitte, etc.

BRETON.